

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 21
Votants : 26

Date de l'affichage de la
convocation :

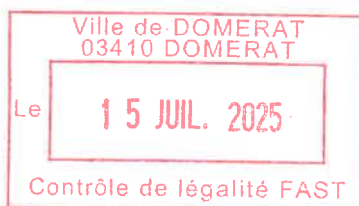
2 juillet 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

15 juillet 2025

OBJET : Avis sur la
cartographie des zones
d'accélération de la
production d'énergies
renouvelables (ZAE nR) sur le
territoire communal.

250710-08



L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt et un en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 2 juillet 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes DELERIS..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..Mr RICHOUX..Mmes
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absents : Mme BRUNET..Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme
LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mr LEFEBRE à Mr DE SOUSA, Mme CHIROL à Mme
AURAT.



Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025 est approuvé (date
de publication : 15 juillet 2025).



Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de
la production d'énergies renouvelables, la ville de Domé rat a
identifié des zones d'accélération des énergies renouvelables
(ZAE nR) sur son territoire.

L'ensemble des zones identifiées par les communes de l'Allier a été
intégré afin de constituer une cartographie départementale.

Une consultation proposée par la préfecture sur le document cadre
élaboré par la chambre d'agriculture s'est déroulée jusqu'au 12 mai
dernier. Ces deux dispositifs sont construits en parallèle et
convergent tous deux vers l'accélération de la production
d'énergies renouvelables.

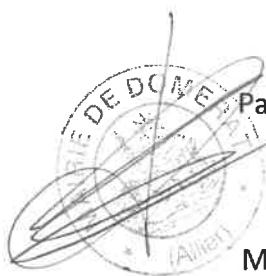
Conformément à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, il revient
au préfet d'arrêter la cartographie des ZAE nR identifiées, après
avoir recueilli l'avis conforme des communes, chacune pour ce qui
les concernent.

Cette cartographie identifie l'ensemble des parcelles qui pourront accueillir toute sorte de projet d'énergie renouvelable (solaire au sol et en toiture, hydroélectricité, biomasse...), peu importe leur localisation (en zone agricole ou non). Ces zones pourront utilement être reprises dans le PLUiH.

Le conseil municipal est invité à rendre un avis sur cette cartographie.

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix pour et une voix contre (Mme Mathiaud),

EMET un avis favorable sur la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pierre Limoges', is written over the printed name.

Secrétaire de séance.

